

*La peine capitale*

Les rapports avec les États-Unis se sont améliorés. Les perspectives d'un accord sur le libre-échange avec les États-Unis qui nous garantiront l'accès aux marchés de notre client le plus important sont excellentes. On accorde désormais aux questions environnementales l'attention qu'elles méritent. Sur tous ces plans, nous ne crions pas victoire, mais nous prétendons que des progrès ont été faits.

Il convient donc, à ce stade de notre mandat, de lancer ce débat sur le rétablissement de la peine capitale. Dans l'opposition, certains diront que, si nous le faisons maintenant, c'est pour gagner la faveur de l'électorat. Cela ne tient pas debout, monsieur le Président, et je viens de dire pourquoi. Si nous abordons cette question maintenant, c'est parce que nous avons dit que nous le ferions durant notre mandat. Nous le faisons maintenant en raison des progrès considérables que nous avons enregistrés sur plusieurs plans.

Cependant, même s'il convient d'aborder le débat dès maintenant, certains commentaires sur d'autres questions sont également pertinents. Le gouvernement souhaite que d'autres mesures législatives importantes aillent de l'avant. Je pense notamment à la révision de la Loi sur les brevets, à la modification du Code criminel en matière de pornographie et d'exploitation sexuelle des enfants, aux mesures législatives qui rétabliront la concurrence et assureront la déréglementation dans le secteur des transports et aux mesures législatives en matière de fiscalité qui découlent du dernier budget. Certaines autres grandes mesures de politique, en matière de réforme de l'impôt sur le revenu, de garde d'enfants et de défense notamment, pourront éventuellement faire l'objet de débats parlementaires avant la fin de juin.

Au gouvernement, nous nous sommes engagés à ce que le débat ait lieu sur la peine capitale, mais non à canaliser ce débat ou à imposer un vote dans un certain délai. Cela serait contradictoire au plan de la conscience. Un de mes collègues aurait déclaré que nous allons paraître bien pusillanimes si le vote n'intervient pas avant le 30 juin de cette année. Je me permets de ne pas être d'accord là-dessus, monsieur le Président. Notre gouvernement sera jugé en fin de compte d'après ce que nous aurons fait sur tous les dossiers et non sur un seul, et surtout pas sur une question qui ne met pas en cause la confiance et au sujet de laquelle la liberté de vote a été déclarée.

• (1140)

Donc, si nous sommes disposés et décidés à tenir le débat, le gouvernement tient d'autre part à assurer la bonne marche des affaires gouvernementales. Dans le but d'avoir un débat complet dans lequel interviendrait chaque député qui en éprouve le désir, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a suggéré par lettre aux leaders parlementaires de l'opposition que la Chambre siège de 17 à 22 heures tous les lundis, mardis et jeudis et que les discours portant sur la motion et ses amendements soient limités à 15 minutes, que les questions et observations en réponse soient limitées à cinq minutes. Cette solution aurait permis une discussion complète et en bon ordre, mais malheureusement les leaders parlementaires de l'opposition l'ont écartée carrément sans présenter de formule de rechange.

J'ai quant à moi une suggestion à faire relativement à ce débat, et je vais la présenter. Je suggère que nous appelions le débat tous les vendredis. De cette façon, ceux qui désirent traiter de la question, pour ou contre, seraient avertis qu'ils

doivent être ici le vendredi. Vingt-cinq des obstructionnistes des partis de l'opposition qui redoutent le débat seraient contraints de rester afin que les heures de débat ne soient pas prolongées. Si le débat était prolongé, tous ceux qui sont présents et désirent prendre la parole pourraient le faire, et le vote pourrait être reporté au lundi qui suit.

Même si le rétablissement de la peine capitale a été largement discuté dans le public, au Parlement et dans les médias, il y a eu très peu de discussions ou de consensus sur la manière dont il convient de procéder pour le débat parlementaire. Je tiens à rendre hommage au vice-premier ministre pour le temps et les efforts qu'il a consacrés à la rédaction de cette motion. Celle-ci témoigne d'une réflexion et d'un examen approfondis de même que de la consultation de tous les membres du caucus gouvernemental qui, je le signale, compte à la fois des partisans et des détracteurs de la motion.

La motion prévoit des modalités précises pour le débat de la question et un mécanisme de prise de décision si la motion est adoptée par la Chambre. La motion vise d'abord à sonder la Chambre sur la question du rétablissement de la peine capitale. Si la motion est rejetée, la question sera réglée. Si elle est adoptée, elle crée un comité parlementaire chargé de rédiger et présenter un projet de loi pertinent dans un certain laps de temps. Comme le vice-premier ministre l'a déclaré à la Chambre, le vote ne sera pas considéré comme un vote de confiance par le gouvernement. Si la motion est rejetée, le gouvernement ne va pas la considérer comme une motion de défiance.

Il est juste, je crois, qu'on se demande pourquoi nous n'avons pas eu recours à d'autres méthodes législatives, tel un projet de loi d'initiative parlementaire. Un projet de loi d'initiative parlementaire sur le rétablissement de la peine capitale n'aurait pas permis de bien débattre du principe puis de rédiger correctement un projet de loi. En outre, le Règlement actuel prévoit que l'on consacre seulement cinq heures au débat des projets de loi d'initiative parlementaire. Cela ne serait pas suffisant pour que tous les députés qui le désirent puissent participer au débat.

On peut aussi se demander pourquoi le gouvernement n'a pas présenté un projet de loi d'initiative ministérielle. Nous avons estimé que cela ne conviendrait pas étant donné que le gouvernement s'était engagé à tenir un débat véritable et libre de la question et à tenir ensuite un vote libre. Si la motion est adoptée, ce sont les députés qui font partie du comité de la Chambre et non pas les députés ministériels qui décideront des crimes auxquels la punition s'appliquera et de la méthode d'application de la punition. Nous estimons que cette motion est la meilleure approche possible et la plus raisonnable pour tous les députés, quelle que soit leur position à cet égard.

La motion est du domaine public depuis le 12 février 1987, ce qui a permis aux électeurs de communiquer avec leur député, et beaucoup l'ont fait. Cela a également permis les débats publics, organisés ou non. Cela a permis aux médias d'en discuter et aux députés de s'enquérir de l'opinion publique et d'élaborer une position tant sur la question elle-même que sur la façon de l'examiner.